

MAKHEIA GROUP
Société anonyme au capital de 4.436.251,54 euros
Siège social : 125 Rue de la Saussure - 75017 PARIS
399.364.751 RCS PARIS

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2014

Le 27 juin à 9 heures,

Les actionnaires de la société anonyme MAKHEIA GROUP se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à l'Hôtel de Sers - 41 avenue Pierre 1^{er} de Serbie – 75 008 PARIS, sur convocation du conseil d'administration suivant avis publié au BALO les 21 mai 2014 et 9 juin 2014, dans Les Petites Affiches du 10 juin 2014 et suivant lettre adressée aux actionnaires nominatifs le 10 juin 2014.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance adressés par les actionnaires s'il y a lieu.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edouard RENCKER, Président Directeur Général.

Sont scrutateurs *Mr Vanieret* et *Mme Chantal Decamps*

Le bureau désigne pour secrétaire Maître Véronique MARTIN DIT NEUVILLE.

La feuille de présence est ainsi vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés ou ayant adressé, le cas échéant, dans le délai prescrit des formulaires de vote par correspondance, possèdent *6843659* actions sur les 5.728.999 actions soit plus du quart des actions ayant le droit de vote et qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Les commissaires aux comptes dûment convoqués par lettres recommandées avec accusé de réception adressées le 10 juin 2014 sont présents à la réunion.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- l'avis parus aux BALO les 21 mai 2014 et 9 juin 2014
- l'avis paru dans Les Petites Affiches le 10 juin 2014
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires
- la copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes et les récépissés des envois recommandés
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance adressés par des actionnaires s'il y a lieu
- le rapport du Conseil d'administration
- les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes
- le texte des projets de résolutions

cmj

Rencker

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115 du Code de Commerce et 135 du décret sur les sociétés commerciales et qu'il énumère ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée de même que les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes et la liste des actionnaires pendant les 15 jours qui ont précédé la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 et sur les comptes consolidés du Groupe ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 et sur les comptes consolidés du Groupe ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 et suivants du Code de commerce ; Approbation de ces conventions ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Edouard Rencker ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Chantal Decamps ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean François Variot ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Boris Eloy ;
- Confirmation de la durée du mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick Dubosc Marchenay et confirmation du maintien de son contrat de travail antérieur à sa nomination ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder au rachat par la Société de ses propres actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce.
- Lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes décrivant les conditions définitives de l'émission de bons de souscription en actions (BSA) conformément à la délégation de compétence donnée par l'Assemblée.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes. Enfin, la discussion est ouverte.

Puis le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports se soldant par un bénéfice net comptable de 1.521.043,24 euros.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice aux membres du Conseil d'Administration, au Président Directeur Général et à la Directrice Générale Déléguée.

Cette résolution mise aux voix, est

adoptée à l'unanimité.

CM

a




VOTES CONTRE

0

ABSTENTIONS :

0

VOTES POUR : 7 601 681 voix

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 Décembre 2013 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion se soldant par un bénéfice de 440 Keuros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VOTES CONTRE :

0

ABSTENTIONS :

0

VOTES POUR : 7 601 681 voix

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 s'élevant à 1.521.043,24 euros en totalité en report à nouveau.

Le report à nouveau est ainsi porté à la somme de 6.425.492 €.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VOTES CONTRE :

0

ABSTENTIONS :

0

VOTES POUR : 7.601.681 voix

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VOTES CONTRE :

0

ABSTENTIONS :

0

VOTES POUR : 5 331 867 voix

Exclus : 4036 807 actions

CM 2069 614 voix

UN

e j

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Edouard RENCKER,

Pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité.*

VOTES CONTRE *0*

ABSTENTIONS : *0*

VOTES POUR : *7601.681 voix*

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de :

- Madame Chantal Decamps,

Pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité moins 466036 voix.*

VOTES CONTRE : *466036*

ABSTENTIONS : *0*

VOTES POUR : *7.235.445 voix*

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Jean François VARIOT,

Pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité moins*

VOTES CONTRE : *466036*

ABSTENTIONS : *0*

466036 voix.

VOTES POUR : *7.235.445 voix*

cmj *Δ* *a*

W

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Boris ELOY,

Pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité moins 166036*

VOTES CONTRE : *166036* ABSTENTIONS : *0* *voix*

VOTES POUR : *7.235.445 voix*

NEUVIEME RESOLUTION

(Confirmation de la date de fin de mandat de Monsieur Patrick Dubosc Marchenay et confirmation du maintien de son contrat de travail)

L'Assemblée Générale confirme que Monsieur Patrick Dubosc Marchenay a été nommé Administrateur aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 avril 2013, pour une durée de six années et que son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'Assemblée générale prend acte que Monsieur Patrick Dubosc Marchenay est salarié de la Société depuis le 1^{er} juillet 2007 et confirme le maintien de son contrat de travail pendant la durée de son mandat social.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité moins*
VOTES CONTRE *166036* ABSTENTIONS : *0* *166036 voix*

VOTES POUR : *7235.445 voix*

DIXIEME RESOLUTION

(Autorisation d'opérer sur les actions de la société): L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, dans le respect des conditions et obligations des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder ou faire procéder à l'achat par la société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, de ses propres actions, dans la limite de 10% du capital social aux fins: de favoriser la liquidité des titres de la société ou plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au jour de l'acquisition et mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation est donnée pour permettre à la Société de procéder si besoin est :

cmj *gla*

LA

- A la conservation des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions affectées à cet objectif ne peut excéder 5% du capital.
- A la réduction de capital par annulation de tout ou partie des titres rachetés dans la limite de 10% du capital de la société par périodes de 24 mois.
- Pour favoriser la liquidité des titres de l'émetteur dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant et conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés financiers.
- A l'attribution d'actions aux bénéficiaires d'actions gratuites, d'option de souscription ou d'achat d'actions; aux salariés dans le cadre de la participation de ces derniers aux fruits de l'expansion de l'entreprise et/ou de plan d'épargne entreprise.

La société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées.

- Le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 4€, hors frais et commissions ;

Le nombre d'actions acquises par la société ne pourra excéder 10 % du capital social à tout moment, correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et ne devra pas conduire la société à détenir plus de 10 % de son capital social.

Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé, en cas de modification de la valeur nominale, d'opération sur le capital par incorporation de réserves ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuites d'actions, d'amortissement ou réduction du capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

— le montant total des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourrait dépasser 1.500.000 € sous réserve du montant des réserves libres existantes au moment de la mise en œuvre du présent programme.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, auprès de tous organismes et en particulier de l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sans pouvoir excéder dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité.*

VOTES CONTRE :

ABSTENTIONS :

VOTES POUR : *7.604.681 voix*

CMJ JN e

JJA

ONZIEME RESOLUTION

(Lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration et du rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes décrivant les conditions définitives de l'émission de Bons de souscription en actions (BSA) conformément à la délégation de compétence donnée par l'Assemblée.)

L'Assemblée générale reconnaît avoir pris connaissance des rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes décrivant les conditions définitives de l'émission de 180.000 bons de souscription en actions (BSA) émises par le Conseil d'Administration le 11 octobre 2013 conformément à la délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2012. Les 180.000 bons de souscription en actions (BSA) ont été souscrits et libéré en numéraire le 14 novembre 2013.

Cette résolution, résolution, mise aux voix, est

adopté à l'unanimité moins
166.036 voix

VOTES CONTRE : ~~166.036~~

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 7935 voix

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales dont l'exécution n'est pas réservée à la direction générale par la réglementation en vigueur

Cette résolution, mise aux voix, est

adopté à l'unanimité


VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 7601 voix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.



Le Président
M. Edouard RENCKER

Les Scrutateurs



Le Secrétaire

